

Le 9 janvier 2024, dans le dossier numéro 150-61-037746-232 du district judiciaire de Chicoutimi, Erika Vallerand-Legault a été reconnue coupable de l'infraction suivante :

le ou vers le 24 janvier 2023, dans la province de Québec, Erika Vallerand-Legault, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé l'abréviation « ing. » dans sa signature courriel, laissant croire que l'exercice de la profession lui était permis, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (3) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) et 32 du Code des professions (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Erika Vallerand-Legault au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.